

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 20 juillet 2009 à 19 heures**

**Présidence** : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Mme Elodie BENDOTTI

**Présents** : Mmes et MM. Claude ANTHONIOZ, Elodie BENDOTTI, Bernard BOCCARD, Frédérique BOLLON, Paulette CLERC, Claude CORVI, Christine DALLMAYR, Françoise DOUCHANT, Didier ESPOSITO, Sandrine GENTIL, Aurélie GIVONETTI, Roland HUISSOUD, Fabien LIMOUSY, Frédérique MEYNET, Gérard MEYNET, Chantal ODEYER, Georgette ROUILLAT et Gérard VUILLEMEY.

**Absents excusés et représentés** : Antoine BAZIN, Jacky BERNARD, Serge CHARDON, Jeanne GRANGE, Jean Luc GUYOT, Jean PELLOUX et Bernard TILLE qui ont respectivement donné pouvoir à Claude CORVI, Gérard VUILLEMEY, Frédérique MEYNET, Françoise DOUCHANT, Didier ESPOSITO, Georgette ROUILLAT et Chantal ODEYER.

**Absents excusés** : Philippe GEVAUX et Valentin VESPASIANO

**Absents** : Corinne BOURDIER, Sylvie GONNEAU

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 06 juillet 2009

**Nombre de conseillers** : 29 - **Quorum** : 15 – **Présents** : 18 + 7 pouvoirs (dont 7 exercés)

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- 2 - Approbation de la séance du 08 juin 2009
- 3 - Adoption de l'ordre du jour.
- 4 - Personnel communal – mise à jour du tableau des effectifs
- 5 - Conseil municipal – remboursement des frais de déplacement des agents et des élus
- 6 - Voies et Réseaux – Carrefour de La Bergue – extension à Annemasse Agglo de la convention de groupement de commandes avec le SELEQ 74
- 7 - Voies et Réseaux – déneigement des voies communales hors service mutualisé – groupement de commandes avec la commune de Saint Cergues
- 8 - Bâtiments communaux – complexe sportif – règlement de mise à disposition
- 9 - Tarifs – Salles communales – tarifs
- 10 - Bâtiments communaux – Salles communales – règlement de mise à disposition
- 11 - Périscolaire – création d'études surveillées à l'école primaire
- 12 - Intercommunalité – projet d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- 13 - Subventions 2009 – Association "Ecole de musique et de danse"
- 14 - Bâtiments communaux – Bâtiment périscolaire – avenant n° 02 au marché du lot 16 "électricité"
- 15 - Questions diverses.
- 16 - Compte rendu des délégations exercées par le Maire
- 17 - Compte rendu des commissions

## 1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Elodie BENDOTTI au poste de secrétaire de séance.

## 2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 08 juin 2009

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 08 juin 2009

## 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 06 juillet 2009, avec rajout des questions mineures suivantes :

1. **Présentation du diagnostic énergétique des bâtiments communaux**
2. **Avenant au lot n°16 du marché de travaux d'électricité du bâtiment périscolaire**

## BILAN DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - INTERVENTION DE KEVIN BESSON

**Monsieur le Maire** explique que d'avril à fin juin 2009, un jeune stagiaire, Kevin Besson, étudiant en licence professionnelle, a réalisé une étude très complète portant sur le diagnostic des consommations énergétiques des différents bâtiments communaux.

Cette étude est présentée lors de cette séance, sous forme d'un diaporama.

A l'issue de la présentation, **Monsieur Esposito** demande s'il est possible que le diagnostic de performance énergétique effectuée par Mr Besson, soit validé.

**Monsieur Besson** répond que si les méthodes de calcul utilisées pour cette étude sont celles des bureaux d'études agréés, il est à douter cependant que ce diagnostic soit officialisé. Pour cela, il invite les techniciens à s'adresser à l'organisme Prioriterre

## 4. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal, par délibération du 06 avril 2009, a mis à jour le tableau des effectifs du personnel communal. Monsieur le Maire présente aujourd'hui le tableau modificatif qui prend en compte les créations et les suppressions de poste suivantes :

### CREATION DE POSTES :

#### **Filière administrative :**

- 1 adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h
- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à 35 h

#### **Filière technique :**

- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à 26 h
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel saisonnier à 35 h

#### **Filière animation :**

- 1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 35 h
- 1 adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h
- 1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à 35 h
- 2 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 33 h

#### **Filière médico-sociale :**

- 1 puéricultrice de classe supérieure à 35 h

### SUPPRESSION DE POSTES :

#### **Filière administrative :**

- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 28 h

#### **Filière technique :**

- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à 30 h

#### **Filière médico-sociale :**

- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à 31 h 30

#### **Filière animation :**

- 1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à 18 h

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve les propositions de créations et suppressions de poste ci-dessus.**

- *approuve le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.*
- *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.*

## 5. PERSONNEL COMMUNAL – ELUS – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS ET DES ELUS

**Monsieur le Maire** explique, que :

VU le décret n° 2001.654 du 19 juillet 2001 ;  
 VU le décret n° 2006.781 du 03 juillet 2006 ;  
 VU le décret n° 2007.23 du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum,  
 VU l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités modifié par l'arrêté du 26 août 2008

Après étude du dossier des frais de déplacement des élus et du personnel communal, il est proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur les modalités de prise en charge, selon les termes suivants :

- Les conditions d'indemnisation des élus et du personnel communal pour les frais de déplacement seront à la charge de la commune et seront indemnisés de la manière suivante.
- La résidence administrative sera toujours privilégiée au moment du calcul kilométrique des frais de déplacement.
- Le véhicule de service, mis à disposition, devra être réservé à l'avance et l'utilisation du carnet de bord est obligatoire.
- Le véhicule personnel pourra être utilisé avec l'autorisation de son responsable quand l'intérêt du service le justifie. L'élu et/ou le personnel communal utilisant leur véhicule personnel seront responsables et devront impérativement connaître les clauses de leur assurance (prise en charge de leur trajet professionnel hors domicile-travail). La collectivité se décharge de toute responsabilité.
- La collectivité ne prendra pas en charge les infractions des agents durant leur déplacement. Si l'élu ou l'agent, durant son déplacement, reçoit une amende, il devra la prendre en charge.
- Pour pouvoir ouvrir droit au remboursement des frais de déplacement l'élu et/ou le personnel communal devront fournir différents documents tels que la carte grise du véhicule (si utilisation du véhicule personnel), ticket de transport (sur la base du tarif de la classe 2, si transport par le train) ; facture des repas (facture individuelle) ; facture d'hôtel (facture individuelle) ; ticket de bus, métro, parking, péage ; un R.I.B. et un ordre de mission précisant les nom, lieu du déplacement, date, heure de départ et d'arrivée, indication sur le moyen de transport utilisé et la signature de votre responsable.

Si il n'y a pas de justificatif le remboursement sera refusé.

Le remboursement des frais de repas ou de nuitée se fera sur la base des taux des indemnités forfaitaires. Il pourra être modifié en fonction de l'évolution des taux des indemnités fixés par arrêté ministériel.

L'indemnité journalière de mission se compose de 2 indemnités de repas et d'une indemnité de nuitée :

Cette indemnité journalière sera versée sous réserve du contrôle de l'effectivité de la dépense.

En cas de séjour dans une même localité, l'indemnité de nuitée sera réduite de 10 % à partir du 11<sup>ème</sup> jour. Cet abattement sera porté à 20 % à partir du 31<sup>ème</sup> jour.

Si les dépenses pour l'hébergement sont supérieures aux indemnités prévues ci-dessus, le dépassement restera à la charge de l'élu et/ou du personnel communal.

Lorsqu'il est attribué à l'élu/ou l'agent un ticket lui permettant de prendre son repas dans un restaurant administratif ou une autre structure de restauration, la prise d'un repas dans un autre lieu, ne donnera droit à aucune indemnité de remboursement.

Cette clause s'appliquera également pour les nuitées.

Le remboursement des frais de transport de personnes intervient soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, 2<sup>ème</sup> classe, soit après autorisation préalable, sur la base des indemnités kilométriques si le déplacement a eu lieu par utilisation du véhicule personnel (taux variable selon la puissance fiscale de ce dernier).

Quand les frais de déplacement seront pris en charge par un organisme (CNFPT), la prise en charge ne pourra pas être complétée sauf pour les tickets de péage.

Si le déplacement de l'élu ou de l'agent communal, par le biais de son véhicule personnel, s'effectue dans un périmètre de – de 25 km de la résidence administrative, cet élu ou agent pourra réclamer le remboursement des indemnités kilométriques uniquement si le déplacement a pour objectif de se rendre à une formation ou à une réunion d'information.

La commune prendra en charge à hauteur de 50 % les abonnements souscrits par le personnel communal pour le déplacement au moyen de transports publics entre leur résidence et leur lieu de travail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- *approuve les propositions de remboursement de frais citées ci-dessus.*
- *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.*

## 6. VOIES ET RESEAUX – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA BERGUE – GROUPEMENT DE COMMANDES

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 08 juin 2009, le conseil municipal a approuvé le projet de convention constitutive du groupement de commande avec le SELEQ 74, pour l'aménagement du carrefour de La Bergue .

Dans le cadre de ces travaux, seront également réalisés des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le chemin de Césargues et la route de Thonon sous la compétence d'Annemasse Agglo.

En conséquence et afin de rechercher les meilleures conditions techniques et financières et de délai de réalisation de ces travaux il est proposé de constituer un nouveau groupement de commande entre la Commune, le SELEQ 74 et Annemasse Agglo.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *approuve le nouveau projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'aménagement du carrefour de La Bergue tel que proposé entre la commune, le Seleq 74 et la Communauté d'agglomération "Annemasse Les Voirons Agglomération".*
- *confirme que Madame Georgette Rouillat, maire adjoint, déléguée titulaire et Monsieur Didier Esposito, maire adjoint, délégué suppléant, siégeront dans la commission d'appel d'offres du groupement de commande.*
- *précise que cette délibération annule et remplace la délibération 2009.60 du 08 juin 2009.*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.*

## 7. VOIES ET RESEAUX – DENEIGEMENT DES VOIES HORS SERVICE MUTUALISE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SAINT CERGUES

**Monsieur le Maire** rappelle que depuis la création de la Communauté de Communes des Voirons puis sa dissolution et l'intégration à Annemasse Les Voirons Agglomération, le déneigement de la commune de Cranves-Sales est assuré selon la répartition suivante :

- Partie basse de la commune : les agents du service mutualisé qui déneigent
- Partie haute de la commune : déneigement attribué à un prestataire privé.

Ce dernier réalisait également le déneigement de la route de Montauban et du Fieu sur la commune de Saint Cergues.

Le contrat avec le prestataire privé arrivant à échéance, il y a lieu de lancer une consultation pour choisir le prestataire pour le déneigement de la partie haute de la commune. Il propose la constitution d'un groupement de commande entre les communes de Cranves Sales et Saint Cergues.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *décide la création d'un groupement de commande entre les Communes de Cranves-Sales et de Saint-Cergues pour le déneigement des voies communales hors service voirie mutualisé.*
- *précise que le coordinateur du groupement sera la commune de Cranves Sales*
- *prend note que la gestion administrative et technique sera assurée par le service voirie mutualisé de la Communauté d'Agglomération "Annemasse Les Voirons Agglomération" en relation avec les services techniques municipaux.*
- *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.*

## 8. BATIMENTS COMMUNAUX – COMPLEXE SPORTIF – REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION

**Monsieur le Maire** rappelle que les vestiaires sportifs, le dojo et le boulodrome ont été inaugurés le 28 mai 2009. Avec les nombreuses installations sportives de Cranves-Sales, ils forment le complexe sportif communal.

Outre ces récentes constructions, l'accès au complexe sportif, ainsi que ses abords ont subi d'importantes modifications.

Il propose donc de mettre en place une réglementation adaptée à ce complexe sportif et demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de règlement intérieur qu'il propose de mettre en place.

**Monsieur le Maire** ajoute que ce projet de règlement s'inscrit aussi dans le cadre du récent recrutement d'un gardien du complexe sportif.

Il explique que l'esprit de ce règlement n'est pas de tout interdire mais d'édicter un certain nombre de règles visant à éviter les dégradations d'un espace qui peut aussi s'apparenter comme un parc public

**Madame Dallmayr** intervient pour regretter que rien dans ce règlement ne spécifie l'interdiction de consommer de l'alcool dans les espaces publics

**Monsieur le Maire** répond que ce point sera rajouté dans le règlement

**Monsieur Meynet** intervient pour expliquer qu'il convient de rajouter dans le règlement que les locaux de stockage ne sont destinés qu'à usage de stockage, comme l'avait mentionné la commission de sécurité.

**Monsieur Vuillemey** regrette que les accès aux salles des bâtiments, ne soient pas organisés par contrôle d'accès, plutôt que par des systèmes de clés

**Monsieur le Maire** répond que cette configuration était prévue à l'origine de la conception architecturale, et était incluse dans le marché

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *approuve le règlement intérieur du complexe sportif dont un exemplaire sera joint à la présente délibération.*
- *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.*

## 9. TARIFS - SALLES COMMUNALES

**Monsieur le Maire** rappelle que la tarification de la location des salles communales n'a pas été revue depuis 2002. Il propose donc à l'assemblée de se prononcer pour une révision de ces tarifs telle que proposée par la commission communale concernée comme proposés ci-dessous :

### A – SALLE D'ANIMATION DE LA MAISON DES SOCIÉTÉS

#### - Tarifs des associations communales

- Au cours d'une année civile, l'ensemble des associations communales ont droit à la gratuité d'une location
- Locations suivantes

	Location salle		Frais de gestion		Total		Caution
	Eté (1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre)	Hiver (1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril)	Eté	Hiver	Eté	Hiver	
Nouveaux tarifs	367€	421€	70€	70€	437€	491€	762€

Il sera déduit du prix total de la location, la somme de 31€, si la cuisine n'est pas inclus dans les équipements loués par le preneur

#### - Tarifs pour les associations extérieures

	Location salle		Frais de gestion		Total		Caution
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	
Nouveaux tarifs	661€	751€	70€	70€	731€	821€	762€

Il sera déduit du prix total de la location, la somme de 31€, si la cuisine n'est pas inclus dans les équipements loués par le preneur

#### - Tarifs pour les particuliers domiciliés à Cranves Sales :

	Location salle		Frais de gestion		Total		Caution
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	
Nouveaux tarifs	311€	361€	70€	70€	381€	431€	762€

Il sera déduit du prix total de la location, la somme de 31€, si la cuisine n'est pas inclus dans les équipements loués par le preneur

#### - Tarifs pour les particuliers non domiciliés à Cranves Sales :

	Location salle		Frais de gestion		Total		Caution
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	
Nouveaux tarifs	661€	751€	70€	70€	731€	821€	762€

Il sera déduit du prix total de la location, la somme de 31€, si la cuisine n'est pas inclus dans les équipements loués par le preneur

### B. – SALLE DE L'ÉCOLE "FRISON ROCHE"

#### - Tarifs des associations communales

	Location	Caution
Nouveaux tarifs	50 €	153 €

- **Tarifs pour les particuliers domiciliés à Cranves Sales**

	Location		Caution
	Sans vaisselle	Avec vaisselle	
Nouveaux tarifs	90€	124 €	153 €

**C. – SALLES DE REUNIONS**

La mise à disposition est gratuite pour les associations ou les particuliers domiciliés à Cranves Sales

- **Tarifs pour les associations ou entreprises non domiciliés à Cranves Sales**

	Tarifs de location	Caution
Tarifs	77€	153 €

**Mme Meynet** s'interroge sur l'opportunité de prévoir une gratuité pour la première location aux associations, pour la salle d'animation, et pas pour la salle de l'école Frison Roche

**Mr le Maire** répond que dans le cadre de la gratuité de la location de la salle d'animation aux associations, celles-ci s'acquittent quand même des frais de gestion de la salle (70€). Or, ces frais de gestion sont déjà plus onéreux que les frais de location de la salle de l'école Frison Roche. Il serait donc incohérent de prévoir une gratuité pour cette salle de l'école Frison Roche. En revanche, dans des cas particuliers, des dérogations pourront être appliquées

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **fixe conformément au document joint en annexe les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour la location des salles communales dites "Salle de l'école Frison Roche" et "Salle d'Animation".**
- **décide de modifier en conséquence le règlement d'utilisation de cette salle.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

**10. BATIMENTS COMMUNAUX – SALLES COMMUNALES – REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION**

**Monsieur le Maire** rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 06 avril 2009, la révision des règlements d'utilisation des salles communales avait été entérinée.

Suite à cette révision, et après examen des nouveaux règlements, au regard de la tarification, il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve les projets de règlements de la salle d'animation, de la salle de l'école Roger Frison Roche et des différentes salles de réunions (4, 5, 7 et 8) mises à la disposition des tiers dont une copie est annexée à la présente délibération.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

**11. PERISCOLAIRE – CREATION DES ETUDES SURVEILLEES A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'un projet de création d'études surveillées au sein de l'école primaire de Cranves-Sales a été proposé simultanément par l'équipe enseignante de l'école élémentaire et l'association des parents d'élèves.

Il précise qu'il s'agit d'une activité organisée et financée, dans l'école et après le temps scolaire, par la commune. L'étude surveillée est encadrée par des enseignants volontaires ou des animateurs rémunérés par la commune. Elle vise à donner aux enfants des conditions de travail favorable pour effectuer le travail personnel qui leur est demandé de faire "à la maison", c'est-à-dire l'étude de leçons ou un travail oral ainsi qu'à leur permettre de pratiquer des activités de loisirs, de détente ou de découverte.

La commission "scolaire-périscolaire" qui s'est tenue le 17 juin 2009, a donné un avis favorable à l'égard de ce projet en validant notamment le règlement des études surveillées et le taux de rémunération à verser aux professeurs des écoles.

Il demande donc à l'assemblée de se prononcer sur ces trois points :

- le principe de création des études surveillées à l'école primaire, à compter d'octobre 2009, chaque jeudi
- le règlement des études surveillées
- les indemnités horaires des études surveillées.

**Mme Douchant** demande pourquoi les tarifs des études surveillées sont les mêmes que ceux des services de la garderie périscolaire, alors même que les rémunérations des professeurs des écoles en charge de ces études surveillées, sont plus couteuses que celles des animateurs périscolaires.

Mme Clerc répond que cette harmonisation des tarifs est proposée dans une logique de facilité de gestion. En outre, les normes d'encadrement d'enfants en études surveillées, ne sont pas les mêmes que pour l'accueil périscolaire. Les enseignants peuvent accueillir plus d'enfants, ce qui réduit d'autant le coût net de la prestation

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide la création des études surveillées à l'école primaire à compter d'octobre 2009.
- approuve le règlement joint à la présente délibération
- fixe le montant des indemnités horaires comme suit :
  - Instituteurs : 19.14 €/H
  - Professeurs des écoles (classe normale) : 21.51 €/H
  - Professeurs des écoles (hors classe) : 18.84 €/H
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

## 12. INTERCOMMUNALITE – ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de répondre aux objectifs d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usagers du bassin versant de l'Arve, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) porte l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SAGE veille à préserver au maximum les potentialités des écosystèmes, à rationaliser l'utilisation des ressources naturelles, à minimiser les impacts des usages et à s'inscrire dans une démarche économique globale.

Il précise que le SAGE est un outil de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, comme le bassin versant de l'Arve qui s'appuie sur une gestion concertée en associant les usagers de l'Arve au cours de son élaboration pour faciliter la recherche d'une convergence des intérêts des uns et des autres.

La première étape de l'élaboration du SAGE étant la délimitation de son périmètre, il demande au conseil municipal de donner son avis sur ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- donne un avis favorable au projet d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant de l'Arve, et la délimitation de son périmètre tels que proposés par le SM3A, sous réserve que ce périmètre inclut les affluents de l'Arve, et notamment ceux présents sur le territoire de la Commune de Cranves-Sales.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

## 13. SUBVENTIONS 2009 – ASSOCIATION "ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE"

VU la demande de l'Association Ecole de Musique et de Danse reçue le 05 mars 2009,  
 VU l'avis de la commission communale concernée réunie le 16 avril 2009,  
 VU les réunions avec les Maires des communes de Bonne et Lucinges,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- attribue une subvention communale de 23 777 € à l'association "Ecole de musique et de danse" pour l'année 2009.
- dit que les crédits correspondants sont prévus au compte 657 du budget général,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Ecole de musique et lui donne tout pouvoir pour l'exécution de cette décision.

## 14. BATIMENTS COMMUNAUX – BATIMENT PERISCOLAIRE – AVENANT N°02 AU LOT 16 "ELECTRICITE3

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché du lot 16 « Electricité » du bâtiment périscolaire à l'entreprise « RCE » pour un montant de 120 494,80 € HT.

Que, par délibération n°119/2008 du 3 novembre 2008, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°1 qui consistait en la pose de détecteurs de présence dans toutes les pièces du bâtiment périscolaire.

L'avenant n°1 d'un montant de 2 063,40 € HT a porté le marché de 120 494,80 € HT à 122 558,20 € HT.

Suite à la demande de travaux modificatifs par le maître d'ouvrage concernant les branchements électriques et les luminaires, le passage d'un avenant n°2 est nécessaire.

L'avenant n°2 d'un montant de 3 250,77 € HT portera à 125 808,97 € HT le montant total du marché entraînant une hausse totale de 4.41 % par rapport au marché initial.

N° de lot	Intitulé	Titulaire	Marché HT	Avenant n°1 HT	Avenant n°2 HT	Total HT	% augmentation du marché
N°16	Electricité	RCE	120 494,80	2 063,40	3 250,77	125 808,97	4,41%

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **approuve l'avenant n° 02 au marché du lot 16 "Electricité" portant le montant du marché de 122 558.20 € à 125 808.97 € HT.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

## 15. QUESTIONS DIVERSES

### 1) Examen du projet de réglementation des nuisances sonores, consommation d'alcool, déchets ménagers et brûlage des végétaux

**Monsieur le Maire** explique que cette question relève du pouvoir réglementaire du Maire. A ce titre, il n'est pas demandé de voter. Cependant, afin d'associer les Conseillers municipaux à la démarche des 6 communes des Voirons, visant à harmoniser la réglementation mise en œuvre par la police intercommunale, il est proposé un examen des 4 projets d'arrêtés

Concernant les nuisances, **Monsieur Corvi** explique que la clause prévoyant une possibilité d'utiliser des engins à moteur pour des travaux, entre 12H et 14H, doit être supprimée.  
De même, l'interdiction absolue de travaux de tonte ou autres, le dimanche, doit être révisée.

Concernant la consommation d'alcool, il est proposé que son interdiction soit prévue dans un périmètre autour de la maison des sociétés, aux abords des écoles et du collège, et dans le complexe sportif

Concernant le brûlage des végétaux, **Monsieur Meynet** regrette que le brûlage ne soit pas totalement interdit, bien que des avancées importantes soient apportées par le projet d'arrêté

### 2) Bilan financier des travaux Route de la Nussance et Chemin des Volandes

### 3) Bilans de « Cranves Sales fête l'été »

**Monsieur le Maire**, après l'avoir remercié pour son travail, donne la parole à Monsieur Huissoud afin qu'il dresse le bilan de la fête de la musique et de la fête de la St Jean, qui se sont déroulées respectivement les 20 et 27 août

**Monsieur Huissoud** explique ainsi que les deux fêtes ont connu une affluence beaucoup plus importante que les années précédentes. Au niveau financier, si les recettes encaissées ont été très conséquentes, les dépenses, en contrepartie, ont aussi fortement augmenté, par rapport à 2008. Dans les prochaines années, des sources d'économie pourront être cherchées à travers certaines prestations qui n'ont pas fonctionné comme il aurait été souhaitable.

Mais globalement, le bilan est très positif.

Des remerciements sont adressés à toutes les personnes qui ont participé à l'organisation et au déroulement de ces événements

**Madame Clerc** intervient pour dresser un premier bilan des autres événements qui ont jalonné « Cranves Sales fête l'été » : théâtre, cinéma en plein air, concert à l'église. Le bilan est ainsi très bon, démontrant une vivacité culturelle importante au sein de la population cranves salienne. Cela montre aussi le dynamisme du service municipal de la culture, qui propose un panel d'événements culturels de grande qualité. Enfin, cela démontre aussi que la Place Torella est un lieu idéal pour la tenue de manifestations festives ou culturelles.

### 4) Mise en service du bâtiment périscolaire

**Monsieur le Maire** explique que la mise en service du bâtiment périscolaire aura bien lieu en respect de l'échéancier, c'est-à-dire fin août 2009. Les retards sur le chantier sont surtout liés à la défaillance de l'entreprise de peinture, et aux prescriptions de la commission accessibilité.

Le mobilier et autres fournitures du bâtiment seront effectivement livrés et montés pour la rentrée scolaire.

L'inauguration est prévue le **vendredi 11 septembre à 18H**

### 5) Interventions diverses

**Monsieur le Maire** intervient pour informer les élus que les volets de la mairie ont été repeints, ce qui redonne une nouvelle vie au bâtiment de la mairie  
Ces travaux ont été très appréciés par la population

**Monsieur le Maire** explique aussi que les gens du voyage, après s'être installés sur le terrain en face du collège, ont quitté celui-ci en accord avec la municipalité. Cela relance fortement l'opportunité de créer une aire d'accueil digne de ce nom au niveau de l'agglomération

**Madame Rouillat** intervient pour expliquer qu'Annemasse Agglo a lancé une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement. Cette étude a pour but d'identifier les dysfonctionnements éventuels. C'est le cabinet Hydratec qui interviendra.

## 16. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mr le Maire** invite les conseillers à prendre connaissance des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal. Celles-ci n'appellent pas d'observations.

- ↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H
  - ↳ Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 14 septembre 2009 à 19H.
  - ↳ Mr le Maire remercie la presse et le public et souhaite à tous les conseillers municipaux un bon été
- 

Le président de séance,  
Le Maire

Bernard BOCCARD



La secrétaire de séance,

Elodie BENDOTTI



